

Classes temporelles définies par Enedis

Identification: Enedis-NOI-RES_17E

Version: 4
Nb. de pages: 5

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/01/2006	Création	
2	01/04/2006	Actualisation suite à mise en ligne des horaires BT jusqu'à 36 kVA	
3	01/06/2008	Prise en compte de l'identité visuelle d'ERDF	NOP-RES_59E
4	01/04/2018	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis, et adaptations suite à TURPE 5	ERDF-NOI-RES_17E

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Résumé / Avertissement

Ce document indique les horaires pratiqués par Enedis en métropole continentale dans le cadre des tarifs de réseau avec différenciation temporelle.

Le présent document est mis à disposition par Enedis pour l'information du lecteur.

Celui-ci reconnaît implicitement que l'usage qu'il pourra en faire, ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou d'autres tiers concernés par cet usage, ne sauraient engager la responsabilité d'Enedis à quelque titre que ce soit.

La réutilisation de tout ou partie de ce document sans référence à son auteur original sera considérée comme une utilisation non autorisée, à laquelle Enedis pourra donner toutes suites relevant du non-respect du droit de la propriété intellectuelle.





SOMMAIRE

1.	Préambule	3
۷.	Tarif HTA optionnel avec différenciation temporelle à 5 classes	3
3.	Tarif BT > 36 kVA	3
4.	Tarif BT jusqu'à 36 kVA	4
5.	Tableau de synthèse	5



1. Préambule

Les tarifs d'utilisation des Réseaux Publics de Distribution, homologués par la décision ministérielle du 23 septembre 2005 et amendés par le TURPE 5 en vigueur au 1^{er} aout 2017, prévoient que certains tarifs HTA ou BT destinés aux consommateurs présentent une différenciation temporelle en vertu de laquelle les prix dépendent de la date ou de l'heure de la journée. Les horaires correspondants sont encadrés par les règles tarifaires et fixés localement par le gestionnaire de réseau en fonction des conditions d'exploitation des Réseaux Publics de Distribution. Les tables ci-dessous donnent les horaires pratiqués par Enedis en métropole continentale.

Attention:

- l'attribution de l'horaire particulier à chaque client est définie par le gestionnaire de réseau local. Certains horaires d'heures creuses qui étaient proposés par le passé peuvent ne plus être attribués aujourd'hui;
- les horaires effectifs peuvent localement s'écarter de quelques minutes de ces horaires théoriques ;
- en fonction des conditions d'exploitation des réseaux électriques, Enedis peut exceptionnellement être amené à modifier temporairement les horaires dont bénéficie un consommateur.

Des précisions sur les horaires qui pourraient vous être attribués sont disponibles auprès d'Enedis que vous pouvez contacter par l'intermédiaire de votre fournisseur (numéro de contact habituel).

2. Tarif HTA optionnel avec différenciation temporelle à 5 classes

Les cinq classes temporelles sont :

- Pointe,
- Heure Pleine saison Haute (HPH),
- Heure Creuse saison Haute (HCH),
- Heure Pleine saison Basse (HPB),
- Heure Creuse saison Basse (HCB).

<u>Notes</u> : la saison tarifaire « Hiver » s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars inclus ; la saison tarifaire « Eté » s'étend du 1^{er} avril au 31 octobre inclus.

Les dimanches sont entièrement en Heures Creuses. Tous les autres jours comprennent 8 Heures Creuses dans la plage de 21h30 à 7h30. Les Heures de Pointe sont fixées de décembre à février à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures

La classe temporelle de pointe est soit une classe temporelle fixe (2h le matin et 2h le soir, de décembre à février inclus, hors dimanche) soit une classe temporelle dite à pointe mobile. Les heures dites de pointe mobile sont les heures de la période PP1 du mécanisme de capacité et sont déterminées par RTE la veille pour le lendemain, avec une limite de 15 jours par an.

Quatre options tarifaires sont proposées :

- Courte Utilisation avec Pointe Fixe,
- Longue Utilisation avec Pointe Fixe,
- Courte Utilisation avec Pointe Mobile,
- Longue Utilisation avec Pointe Mobile.

3. Tarif BT > 36 kVA

Les quatre classes temporelles sont :

- Heure Pleine saison Haute (HPH),
- Heure Creuse saison Haute (HCH),
- Heure Pleine saison Basse (HPB),
- Heure Creuse saison Basse (HCB).





Deux options tarifaires sont proposées :

- Courte Utilisation,
- Longue Utilisation.

Tous les jours comprennent 8 heures creuses consécutives ou fractionnées en deux périodes comprises dans les plages 12 heures - 16 heures et 21h30 - 7h30.

Notes : la saison tarifaire « Hiver » s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars inclus ; la saison tarifaire « Eté » s'étend du 1^{er} avril inclus au 31 octobre inclus.

Les horaires des Heures Pleines et Heures Creuses sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le Site est raccordé. Tous les jours comprennent 8 Heures Creuses consécutives ou fractionnées en deux périodes comprises dans les plages de 12 heures à 16 heures et de 21h30 à 7h30.

4. Tarif BT jusqu'à 36 kVA

Les trois options tarifaires existantes sont prolongées en TURPE 5 :

- Courte Utilisation (CU);
- Moyenne Utilisation avec Différenciation Temporelle Heures Pleines/Heures Creuses (MUDT);
- Longue Utilisation (LU).

De plus, pour les utilisateurs équipés d'un compteur communicant Linky ouvert aux nouveaux services, deux options tarifaires supplémentaires sont proposées dans lesquelles les signaux horosaisonnalisés sont renforcés avec l'introduction d'une saison haute et d'une saison basse, comme pour les domaines de tension supérieures :

- Courte Utilisation avec quatre classes temporelles (CU 4);
- Moyenne Utilisation avec quatre classes temporelles (MU 4).

Les quatre classes temporelles sont les suivantes :

- Heure Pleine saison Haute (HPH);
- Heure Creuse saison Haute (HCH);
- Heure Pleine saison Basse (HPB);
- Heure Creuse saison Basse (HCB).

<u>Notes</u>: la saison tarifaire « Hiver » s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars inclus ; la saison tarifaire « Eté » s'étend du 1^{er} avril inclus au 31 octobre inclus.

Les horaires des Heures Pleines et Heures Creuses sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le Site est raccordé. Tous les jours comprennent 8 Heures Creuses consécutives ou fractionnées en deux périodes comprises dans les plages de 12 heures à 17 heures et de 20 heures à 8 heures. Les horaires d'heures creuses pratiqués sur une commune alimentée par Enedis peuvent être obtenus directement sur le site internet www.enedis.fr/heures-creuses





5. Tableau de synthèse

Domaine de tension et de puissance	Option tarifaire	Nombre de classes temporelles	Classes temporelles
	Courte Utilisation	1	BASE
	Longue Utilisation	1	BASE
BT inférieur à 36 kVA	Moyenne Utilisation avec différentiation temporelle	2	HP/HC
	Courte Utilisation	4	HPH/HCH/HPE/HCE
	Moyenne Utilisation	4	HPH/HCH/HPE/HCE
BT supérieur à 36 kVA	Courte Utilisation	4	HPH/HCH/HPE/HCE
bi superieur a 30 kvA	Longue Utilisation	4	(HPH)/HCH/HPE/HCE
	Courte Utilisation	5	Pointe Fixe (4h/J)/HPH/HCH/HPE/HCE
	Longue Utilisation	5	Pointe Fixe (4h/J)/HPH/HCH/HPE/HCE
НТА	Courte Utilisation	5	Pointe Mobile/HPH/HCH/HPE/HCE
ПА	Pointe Mobile		
	Longue Utilisation Pointe Mobile	5	Pointe Mobile/HPH/HCH/HPE/HCE